

Le Maire expose à l'Assemblée qu'au cours du relevé des compteurs d'eau, une erreur s'est glissée dans le décompte de la Ste DEMANGE 4, rue A. Bernier à LANEUVEVILLE, pour son dépôt de la zone industrielle.

La Commune lui a facturé 610 m³ au lieu de 115 m³.

En conséquence, il convient de réduire le titre de recettes n° 103 émis le 26 Juillet 1973 sur bordereau n° 22.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- la réduction du titre précité de

eau	art. 700	488.00	- 892.00	= 396.00
FNAE	art. 700	24.40	- 4.60	= 19.80
Assainissement	art. 7053	61.00	- 11.50	= <u>49.50</u>
				465.30

Une nouvelle facture sera établie et présentée à l'intéressé en remplacement de la première.